

**Rapport sur les devoirs de diligence et de transparence
relatif aux minerais et métaux provenant de zones
de conflit et au travail des enfants.**

EXERCICES 2023 & 2024

RICHARD MILLE

GROUPE RICHARD MILLE

Richard Mille est une marque de montres de luxe fondée en 2001, reconnue pour ses modèles innovants et avant-gardistes. Elle se distingue par l'utilisation de matériaux d'exception et de technologies de pointe. Nos montres sont souvent perçues comme des objets d'art, alliant précision technique et esthétique contemporaine.

Nous sommes actifs dans le monde entier grâce à notre réseau de distribution et possédons plus de 40 boutiques en nom propre ainsi que des boutiques de seconde main.

L'état d'esprit qui motive notre quête permanente d'excellence en matière d'innovation nous conduit à veiller de même scrupuleusement au respect et à l'application des normes légales et des réglementations en vigueur pour ce qui concerne nos produits ainsi que l'ensemble de nos opérations et de nos activités. Nous nous engageons également à intégrer activement les enjeux sociétaux dans nos pratiques internes et externes. Notre recherche constante d'innovation dans l'univers de l'horlogerie de luxe s'accompagne d'une volonté d'adopter une approche responsable, en termes d'impact tant environnemental que social de nos produits, dans une perspective de développement durable à court, moyen et long terme.

Dans ce contexte, nous encourageons continuellement le respect des valeurs suivantes :

- Respect des droits de l'homme
- Éthique et intégrité
- Responsabilité environnementale
- Transparence et loyauté

L'ORDONNANCE SUR LES DEVOIRS DE DILIGENCE ET DE TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE MINÉRAIS ET DE MÉTAUX PROVENANT DE ZONES DE CONFLIT ET EN MATIÈRE DE TRAVAIL DES ENFANTS

À propos

L'Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ci-après : ODiTr ou l'Ordonnance) concrétise les devoirs de diligence incombant aux entreprises, notamment dans le cadre de leur chaîne d'approvisionnement et de leur gestion des risques. Ces devoirs de diligence reposent sur un processus continu et répétitif, exigeant que chaque étape découle de la précédente et se coordonne directement à la suivante. Ils imposent des obligations de moyens, et non de résultat.

Le présent rapport rend compte pour les années passées sous revue (2023 et 2024), de l'évaluation, selon le devoir de diligence, des risques relatifs aux minerais et métaux provenant de zones de conflit ainsi qu'au travail des enfants effectuée pour l'ensemble du Groupe Richard Mille.

Obligations relatives aux minerais et métaux provenant de zones de conflits

L'Ordonnance exige des entreprises qu'elles s'assurent, pour garantir une traçabilité complète de leur chaîne d'approvisionnement, de la provenance des minerais et métaux achetés (import) ou transformés en Suisse afin que ceux-ci, issus de sources responsables, excluent ceux dits «de conflit» ou «à haut risque». L'analyse doit porter sur la vérification des minerais et des métaux achetés et transformés dès lors que le volume annuel d'importation et de transformation dépasse les seuils visés par l'Ordonnance.

À la suite d'une vérification exhaustive et rigoureuse de nos données en matière de minerais et métaux, et après une mise en corrélation avec les exigences légales de l'Ordonnance, nous sommes exemptés de certains devoirs de diligence et de l'obligation de produire un rapport en matière de minerais et de métaux. En raison des volumes inférieurs aux seuils cités dans l'Ordonnance, cette exception vaut pour le tungstène, l'étain et le tantale. En ce qui concerne l'or, ce dernier provenant uniquement de sources recyclées, est exempté des devoirs de diligence en matière de gestion et vérification du risque et procédure de signalement.

Obligations relatives au travail des enfants

L'ODiTr impose aux entreprises une obligation d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques de travail des enfants dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. Cette évaluation doit être effectuée de manière systématique et régulière, afin de détecter et de prévenir toute situation où des enfants seraient exploités ou soumis à des conditions de travail abusives.

Conformément à l'ODiTr, et dans une démarche d'amélioration continue et de bonnes pratiques, le Groupe Richard Mille publie un rapport public signé et attesté par la direction de Turlen Holding SA, société mère du groupe.

ACTIVITÉS COMMERCIALES ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Conformément à l'Ordonnance, nous nous engageons résolument à mettre pleinement en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir une chaîne d'approvisionnement responsable, exempte de tout travail des enfants. Dans ce contexte, une cartographie complète de notre chaîne d'approvisionnement est en cours d'implémentation. Ceci améliorera la traçabilité et pourra être mis à profit afin d'établir une base pour identifier et gérer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement de manière plus efficace.

Dans cette optique, nous accordons une attention particulière à la connaissance approfondie de l'ensemble de nos fournisseurs. Nous veillons à respecter les lois et les normes dans les pays où nous exerçons une activité et à la bonne application des pratiques de bonne gouvernance. De même, nous respectons les cultures et les sensibilités locales et favorisons les partenaires qui partagent nos valeurs et nos engagements éthiques.

Nos fournisseurs de premier rang étant, pour l'essentiel, des partenaires régionaux, nous avons la capacité d'établir des relations durables et à long terme. À ce jour, plus de 80% de nos partenaires intervenant dans la production de nos montres sont implantés à moins de 100 kilomètres de notre siège situé aux Breuleux, ce qui favorise une collaboration étroite et un contact direct avec ces derniers.

En parallèle, nous travaillons à étendre nos efforts de traçabilité pour inclure tous nos fournisseurs ainsi que l'ensemble de nos produits et services, en priorisant ceux présentant un risque plus élevé de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Ceci implique notamment une identification claire et précise des sites de production ainsi que de tous les prestataires intermédiaires liés à nos produits ou nos services.

POLITIQUES ET SYSTÈME DE GESTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Le groupe Richard Mille dispose de politiques définissant les responsabilités, les valeurs et l'essence de l'entreprise sous la forme d'une Carte d'identité et d'une Charte d'entreprise s'appliquant à certaines des entreprises du Groupe. Le Groupe Richard Mille s'engage à mettre en œuvre une politique uniforme pour l'ensemble de ses sociétés. Cette démarche vise à garantir que toutes ses entités adhèrent aux valeurs fondamentales qui définissent l'identité de la marque Richard Mille.

Dans une démarche proactive d'amélioration continue et de conformité aux meilleures pratiques internationales, nous développons actuellement une politique relative à la chaîne d'approvisionnement, alignée avec les cadres internationaux en matière de prévention du travail des enfants, notamment :

- Les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) N° 138 et 182
- L'Outil d'orientation du Bureau international du Travail (BIT) et l'Organisation internationale des Employeurs (OIE) sur le travail des enfants à l'intention des entreprises
- Le Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, ou les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies

Cette politique nous permettra de veiller au respect des devoirs de diligence dans notre chaîne d'approvisionnement et de mettre en place des instruments permettant d'identifier, d'évaluer et d'atténuer la survenue et la gravité d'effets néfastes. Dans ce contexte, une procédure de signalement sera mise en place pour permettre le signalement de tout doute concernant le travail des enfants.

ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Conformément aux exigences de l'ODiTr et à notre politique interne de diligence raisonnable, nous avons procédé à une évaluation approfondie des risques relatifs au travail des enfants pour les périodes concernées, sur la base des données du Children's Rights in the Workplace Index des Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Cette évaluation repose sur une cartographie complète de l'ensemble de nos produits et matières achetées, incluant une analyse détaillée des sources d'approvisionnement et de nos fournisseurs de premier rang.

De plus, nos fournisseurs de matières précieuses et d'or, choisis avec la plus grande rigueur, sont majoritairement labellisés Responsible Jewellery Council (RJC). Cette certification garantit que nos partenaires s'engagent de leur côté à mettre en place des pratiques éthiques, environnementales et sociales dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Sur la base des informations et des contrôles effectués sur nos partenaires directs, nous pouvons attester que nous n'avons détecté aucun indice ou élément concret susceptible de suggérer un risque de travail d'enfant dans nos chaînes d'approvisionnement pour les exercices concernés.

Dans le cadre de l'application du principe du meilleur effort, nous travaillons à l'amélioration du processus d'analyse des risques et au déploiement d'un plan de gestion des risques robuste pour toutes nos chaînes d'approvisionnement. Ce plan de gestion visera à développer des méthodes d'analyse efficaces et à instaurer des actions concrètes pour gérer les risques identifiés.

DÉCLARATION FINALE

Le Groupe Richard Mille, conscient des devoirs éthiques et sociétaux liés aux enjeux évoqués par l'Ordonnance, est désireux d'intégrer ses principes dans son plan stratégique.

Pour ce faire, nous nous engageons à améliorer la gestion et la transparence de notre chaîne d'approvisionnement, y compris en recherchant le lieu d'extraction de nos matières premières. Dans cette perspective, nous procédons actuellement à la mise en place d'un dispositif permettant à toute personne de signaler, de manière confidentielle, tout abus susceptible de se produire au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous tenons prêts à effectuer un suivi approfondi des plaintes recensées, le cas échéant.

Pour concrétiser notre volonté de nous améliorer en fournissant une approche transparente, détaillée et complète, répondant aux exigences de l'Ordonnance, nous avons défini des mesures et des objectifs à atteindre selon le tableau figurant à la page suivante.

Pour le Groupe Richard Mille,
la société Turlen Holding SA
le 26 juin 2025

Richard Mille

Handwritten signature of Richard Mille, consisting of a large, stylized 'R' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Dominique Guenat

Handwritten signature of Dominique Guenat, featuring a large, stylized 'D' followed by a series of wavy horizontal lines.

	COURT TERME	LONG TERME
<p>Politiques et système de gestion</p> <p>Etablissement d'une politique relative à la chaîne d'approvisionnement intégrant les droits humains et l'interdiction du travail des enfants, en s'appuyant sur les cadres internationaux.</p>	●	
<p>Système de traçabilité et d'évaluation des risques</p> <p>Mise en place d'un système de traçabilité.</p> <p>Cartographie des pays d'origine par produit et priorisation des risques selon leur gravité et leur probabilité.</p> <p>Déploiement de documents définissant les valeurs et l'essence de la marque Richard Mille dans toutes les sociétés du Groupe.</p> <p>Obligation imposée aux fournisseurs de respecter un processus de suivi, assortie d'un délai leur permettant de se mettre en règle sous peine de rupture de la relation en cas de non-conformité.</p>	● ●	● ●
<p>Procédure de signalement</p> <p>Mise en place d'une procédure accessible, anonyme et ouverte à tous, favorisant les signalements ainsi que le suivi et le traitement des plaintes.</p> <p>Évaluation régulière du mécanisme mis en place pour garantir son amélioration constante.</p>	●	●
<p>Gestion des risques</p> <p>Mise en place d'un plan de gestion des risques</p>		●

RICHARD MILLE